

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	28
Date de la convocation		
29/06/2023		
Date d'affichage		
29/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 6 juillet 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le six juillet à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Éric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, LAIADI Ben Abdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à REULIER Serge (St Cyr de Favières), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée : FOURNEL Béatrice (Machézal), FESSY Véronique (Pradines), ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2023-060-CC

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi de la CoPLER - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230706-2023-060-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Délibération 2023-060-CC

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi de la CoPLER - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CoPLER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 entérinant les nouveaux statuts de la CoPLER ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-C en date du 24/03/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu l'arrêté du président de la CoPLER n°2023-13-A du 30 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-35-CC en date du 06/04/2023 qui définit les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les conditions de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CoPLER ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme dans la mesure où les évolutions concernent des cas :

- où elles ont uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles ;
- autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

1. Rappel de la procédure de concertation :

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de tirer le bilan de la concertation avec le public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230706-2023-060-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi de la CoPLER - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La délibération du Conseil Communautaire n°2023-35-CC en date du 06/04/2023 qui définit les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER a été mise en œuvre au travers de :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où ont été consignées les éventuelles remarques de la population, dans chacune des 16 communes membres de la CoPLER, entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 juin 2023,
- les remarques, observations et avis du public ont pu également être adressés par voie électronique à l'adresse : plui@copler.fr en précisant « Modification simplifiée n°1 du PLUi ».
- les observations ont pu être également adressées par voie postale à l'adresse suivante : CoPLER – Pôle aménagement – Modification de simplifiée n°1 – 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
- une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification a été mise à disposition du public dans chacune des communes, à la CoPLER et sur le site internet de la CoPLER
- le registre et du dossier ont été mis à disposition pendant 1 mois, du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, au siège de :
 - la CoPLER - 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
 - des 16 communes aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
- le dossier de modification simplifiée n°1 a été également consultable sur le site internet de la CoPLER : www.copler.fr du 15 mai au 30 juin 2023

2. Bilan de la concertation avec le public :

Pour rappel, en amont de la concertation avec le public, la CoPLER a consulté les personnes associées (PPA) ainsi que les 16 communes membres de la CoPLER.

Cette consultation s'est déroulée du 20/04/2023 au 20/05/2023. Sur les 10 PPA et les 16 communes membres, la CoPLER a recueilli 10 avis favorables exprès. Les 16 autres avis sont réputés favorables car recueillis après le 20/05/2023 ou non exprimés.

L'ensemble des 10 avis des personnes publiques et des communes membres qui ont été adressés à la CoPLER ont été joints au dossier de consultation mis à disposition du public.

En matière d'information, l'arrêté n°2023-13-A du 30 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ainsi que la délibération n°2023-35-CC en date du 06/04/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230706-2023-060-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Communauté de Communes du Pays entreprie



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi de la CoPLER - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER ont été toutes 2 affichées par les 16 communes et la CoPLER depuis leur date de décision jusqu'à la fin de la concertation.

En outre, l'ensemble des délibérations ainsi que l'intégralité du dossier de la modification simplifiée n°1 ont été mis à disposition du public sur le site de la CoPLER : <https://www.copler.fr/urbanisme/> du 25/04/2023 au 30/06/2023.

En complément, le CoPLER Mag n°41 de juin 2023, distribué aux 5.600 foyers du territoire, comporté un encart informant de la modification simplifiée n°1 ainsi que des modalités de concertation du public.

Enfin, des annonces légales sont parues dans 2 journaux de couverture départementale au moins 8 jours avant le début de la concertation. Date de parution le 03 mai 2023 dans le Progrès-la Tribune et le 05 mai 2023 dans l'Essor.

Vu l'ensemble des moyens mis en œuvre pour permettre l'information et la contribution du public conformément à la délibération n°2023-35-CC en date du 06/04/2023 qui définit les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER ;

Vu l'unique observation émise par le public dans le registre de la commune de Vendranges en date du 26/06/2023.

Il convient de tirer un bilan favorable de cette concertation qui concerne la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Séverine PIZAY n'a pas pris part au vote, étant impliquée dans un projet personnel.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

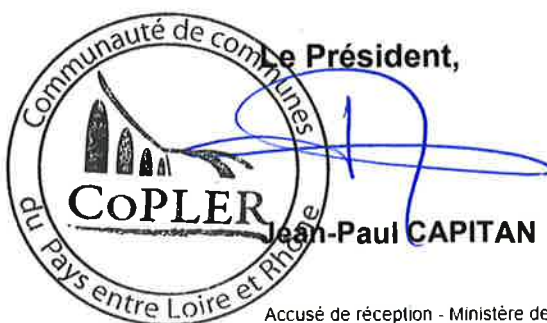
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, en application de l'Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint-Symphorien de Lay, le 06/07/2023

Le secrétaire de séance,


Vincent GRIVOT

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230706-2023-060-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023